

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

SECRETARIAT GENERAL/CM 2020/PROCES-VERBAL/CM 15.06.2020

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, GARDA Stéphane, ALAGOZ Hasan, MEYSSON Maurice, KORICHI Karim, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, BERNIGAUD Bernard, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne.

EXCUSES :

Madame GRAND Jacqueline donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila
Madame LENTILLON Michelle donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel
Madame MULLER Nicole

Secrétaire de séance : BRAHMI Dalila

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 28 mai 2020 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.03.2020

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte Administratif 2019

Madame Irina THOMASSY, Adjointe aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Communal.

Exercice 2019	Recettes	Dépenses	Solde 2019
Fonctionnement	6 207 683.66 €	5 329 315.37 €	878 368.29 €
Investissement	2 596 478.24 €	3 461 218.66 €	-864 740.42 €
Total	8 804 161.90 €	8 790 534.03 €	13 627.87 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2019 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	102 000.96 €		- 864 704.42 €	762 739.46 €	-393 793.04 €	-1 156 532.50 €
Fonctionnement	1 240 195.30 €	296 216.04 €	878 368.29 €	1 822 347.55 €		1 822 347.55 €
Total						665 815.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur BERNIGAUD interpelle Madame le Maire sur le manque de protection pour les agents des Services techniques.

Madame le Maire assure que l'ensemble des agents des Services techniques disposent des protections nécessaires à l'exécution de leurs missions.

DELIB 02.03.2020

BUDGET EAU

Approbation du Compte Administratif 2019

Madame Irina THOMASSY, Adjointe aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Eau.

Exercice 2019	Recettes	Dépenses	Solde 2019
Fonctionnement	92 434.16 €	59 648.49 €	32 785.67 €
Investissement	35 964.45 €	205 182.65 €	-169 218.20 €
Total	128 398.61 €	264 831.14 €	-136 432.53 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2019 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	10 774.10 €		-169 218.20 €	-158 444.20 €		-158 444.20 €
Fonctionnement	81 048.08 €		32 785.67 €	113 833.75 €		113 833.75 €
Total						-44 610.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 03.03.2020

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 04.03.2020

BUDGET EAU

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 05.03.2020

BUDGET COMMUNAL

Affectation du résultat 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2019 du Budget Communal :

Madame le Maire indique, que le Budget Communal fait apparaître au 31 décembre 2019 un excédent de Fonctionnement de **1 822 347.55 €**.

Considérant, que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, voire le déficit, de la section d'Investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **propose d'affecter :**

- Une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **1 156 532.50 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- Le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **665 815.05 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges.

DELIB 06.03.2020

ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid19,

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du Budget Primitif pour l'exercice à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend** acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Madame le Maire relève que les tarifs « eau » pratiqués sur la Commune de Pont-Evêque sont les moins élevés du territoire de Vienne Condrieu Agglomération qui gère la compétence Eau.

Suite à la remarque de Monsieur DUTIN, Madame le Maire précise qu'elle a demandé que l'ajustement entre l'ensemble des Communes se fassent sur plusieurs années.

DELIB 07.03.2020

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2020 pour un montant total de **11 879 162 €**

- Dont **6 476 577 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **5 402 585 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2020 est présenté avec l'affectation du résultat de l'année 2019.

Le Budget Primitif 2020 se caractérise par la volonté, malgré la hausse mécanique des matières premières, des fluides et le déroulement de carrière des agents, de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir un niveau de service élevé et soutenir l'investissement.

Les enjeux de la commune restent donc :

- Le maintien de nos ratios financiers au niveau moyen de sa strate.
- Le développement de notre capacité d'investissement.
- La recherche de l'optimisation de nos recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2020 pour un montant total de **11 879 162 €**
 - o Dont **6 476 577 €** pour la section de Fonctionnement,
 - o Et **5 402 585 €** pour la section d'Investissement.

Madame le Maire indique que le Budget Primitif aurait dû être voté début avril à l'issue des Elections municipales de mars 2020 ; la crise sanitaire a reporté ce vote à aujourd'hui et n'a pas permis à la nouvelle équipe municipale de réaliser ce dernier.

CLOTURE DU BUDGET EAU POTABLE

Intégration des comptes dans le budget de la commune pour un transfert à Vienne Condrieu Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er octobre n° 19-166 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 entérinant le principe d'un transfert des résultats du budget assainissement à la nouvelle Communauté d'agglomération

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2019 du budget eau potable de la commune de Pont-Evêque.

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune de Pont-Evêque à la communauté d'agglomération, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau potable communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune de Pont-Evêque.

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2019.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau potable définis comme suit

- Résultat de fonctionnement : + 113 833.75 €
- Résultat d'investissement : - 158 444.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la clôture du budget annexe de l'eau potable ;
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- **Approuve** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau potable à la communauté d'Agglomération comme définit ci-dessous :
 - Résultat d'exploitation de : + 113 833.75 €
 - Résultat d'investissement de : - 158 444.20 €
- **Dit** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission :
 - (en cas d'excédent) d'un mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 113 833.75 €
- **Dit** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission :
 - (en cas de déficit) d'un titre depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 158 444.20 €
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TROIS TAXES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 04 mars 2019, déterminant les taux de la Taxe d'habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.12 %
- Foncier bâti : 18.77 %
- Foncier non bâti : 48.12 %

Madame le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le taux de ces trois taxes soit :
 - Taxe d'habitation : 9.12 %
 - Foncier bâti : 18.77 %
 - Foncier non bâti : 48.12 %

PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2019 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 450 000€.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 450 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - €STR + marge de 0.65%
 - Taux fixe de 0.65% l'an
- Frais de dossier : 0.30 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : A chaque trimestre civil, par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

PROROGATION D'UN PRET RELAIS

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 janvier 2017 concernant le recours au prêt relais de 390 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de l'acquisition, revente de l'immeuble Les Oliviers cadastré AL126. Ce prêt qui a une durée de trois ans arrive à échéance le 13 mars 2020. Il est proposé de proroger ce prêt pour deux années supplémentaires.

Taux	Fixe de 0.92%
Durée	Jusqu'à 2 ans
Versement des fonds	Sous 6 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Commission d'engagement	0.10% du capital emprunté (390 €)
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans Indemnité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à proroger pour deux ans auprès de la Caisse d'Epargne, le prêt relais d'un montant de 390 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de cette prorogation

DELIB 12.03.2020

COVID19 - SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Annulation des loyers professionnels sur la période du confinement

L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020, relative au paiement des loyers et aux charges afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 permettaient aux entreprises de reporter intégralement les loyers professionnels, factures d'eau, de gaz et d'électricité des locaux professionnels et commerciaux.

Plusieurs des locataires de la commune en ont bénéficié.

Dans le prolongement des mesures du gouvernement, la Région Rhône Alpes a fait un effort important pour soutenir les entreprises de la Région.

Vienne Condrieu Agglomération, au titre de la compétence économique, et ses communes membres ont décidé de participer à cet effort pour soutenir les TPE et PME.

A ce titre la commune a :

- Organisé pendant la période du confinement deux marchés les jeudis et vendredis pour permettre aux producteurs locaux et aux forains d'exercer leurs activités sans prélever de droits de places.
- Suspendue les loyers des locataires qui l'ont sollicité.

Il est proposé, en concertation avec Vienne Condrieu Agglomération :

- D'annuler, hormis pour les établissements bancaires, les loyers des locaux professionnels pour la période du 16 mars au 10 mai 2020.
- De poursuivre la gratuité des droits de places pour le marché de la commune jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'annulation, hormis pour les établissements bancaires, les loyers professionnels sur la période de confinement du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.
- **Dit** qu'il autorise le remboursement des loyers perçus qui couvre la période du confinement.
- **Accepte** de poursuivre la gratuité des droits de places du marché de la commune jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution

DELIB 13.03.2020

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2020

Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2334-40 à L 2334-41 et R 2334-36 à R 2334-38

Vu l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 97 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le courrier daté du 3 mars 2020 du Préfet de l'Isère qui précise que la commune de Pont-Evêque est éligible à la Dotation de la Politique de la Ville 2020.

Considérant que les projets présentés ont pour objectif d'améliorer la qualité des équipements publics :

- dans les domaines de l'action sociale,
- situés en proximité d'un quartier prioritaire proposant des actions bénéficiant majoritairement aux populations issues des quartiers « prioritaires ».

Dans cette perspective, le Conseil municipal propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2020 pour :

- Modernisation du centre socio-culturel Arc en ciel,
- Amélioration groupe scolaire Cousteau,
- Adaptation du bâtiment Hôtel de ville,
- Evolution cantine maternelle des Genêts,
- Amélioration de l'école primaire Dolto.

Il convient aussi d'arrêter la liste des opérations présentées par ordre de priorité :

Opérations	Montant devis H.T.	Montant sollicité DPV	Part Commune
CENTRE SOCIO - CULTUREL	264 893,99 €	211 515,19 €	52 878,80 €
GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU	174 586,90 €	139 669,52 €	34 917,38 €
HOTEL DE VILLE	87 915,81 €	43 957,91 €	17 583,16 €
MATERNELLE DES GENETS	15 795,30 €	12 636,24 €	3 159,06 €
PRIMAIRE DOLTO	16 323,00 €	13 058,40 €	3 264,60 €
TOTAL OPERATIONS	559 015,00 €	420 837,26 €	111 803,00 €

Considérant que ces projets vont permettre d'améliorer la prise en compte et le soutien des familles les plus fragiles de la commune et vont contribuer à une amélioration de l'offre de services pour les habitants, avec le soutien et l'accompagnement du Centre Social, des travailleurs sociaux et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les opérations présentées ci-dessus dont les budgets prévisionnels sont annexés à la présente.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des participations figurant à ce plan de financement, et plus particulièrement de solliciter de l'Etat la Dotation Politique de la Ville 2020 à son montant maximum ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que la Dotation Politique de la Ville sera inscrite en recette au budget principal de la Commune.

DELIB 14.03.2020

CESSION D'UNE LICENCE IV

Vu la délibération en date du 20 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à acquérir la Licence IV attachée à l'établissement SARL Hôtel du Midi ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les commerces de proximité pour participer à la redynamisation de son Centre-Ville ;

Vu le projet La TURBINE, une zone de loisirs de 5 000 m² en lieu et place de l'usine PELLET – rue Louis BREGUET ;

Considérant la demande de Monsieur Jérôme ROUX - gérant du débit de boissons LE BRUT, projet intégré à la TURBINE - d'acquérir une Licence IV,

Considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € pour lequel l'Avis des Domaines est rendu obligatoire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette cession.

Le prix de vente proposé est de 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la licence IV à la SARL LE BRUT pour un montant de 9 000 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente session et de la présente décision.

DELIB 15.03.2020

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Considérant la cession de la licence IV (ex HOTEL DU MIDI) à l'établissement LE BRUT (projet La Turbine ex. Pellet).

Considérant la volonté de la municipalité de redynamiser son Centre-Ville,

Considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € pour lequel l'Avis des Domaines est rendu obligatoire,

Considérant que la commune souhaite disposer d'une Licence IV et pouvoir ainsi soutenir la redynamisation du Centre-Ville,

Vu ces éléments, Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal d'acquérir, sous réserve de l'accord du juge, la licence IV propriété de Monsieur André SAVONA né à Tunis le 26 aout 1956 moyennant un prix de 9 000 €.

Cette acquisition permettra de soutenir l'installation d'un nouveau débit de boisson (café ou restaurant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition, sous réserve de l'accord du juge commissaire, d'une licence IV moyennant le prix de 9 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente session et de la présente décision.

DELIB 16.03.2020

SUBVENTIONS COMMUNALES

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

Madame le Maire présente les propositions pour l'attribution des subventions aux associations.

Il est rappelé que le versement des subventions sera conditionné par la complétude des dossiers avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (Assurance, Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, Bilan financier.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations

	2019	2020
Association A Tour de Rôle	600€	600€
ACCA	450 €	450€
Association des Pêcheurs Gère-Rhône	450€	450€
Téléthon	300€	300€
Association Sportive CES	800€	800€
Les P'tits Gones	800€	800€

Tambours et Clairons	1000€	1000€
Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois	1000€	1000€
RebondLire	500 €	Pas de demande
ACAPE	1000 €	1000€
BMX	120 €	160€
Hand-Ball Pont-Evêque/Vienne	140 €	220€
Sportitude +	2300 €	2300€
Pont-Evêque Boxe	2400€	2400€
Pontétrail	1200€ (subvention exceptionnel démarrage)	1000€
Tennis Club Pont-Evêque	1600 €	1600€
Judo Club Pont-Evêque	2500 €	2500€
Sporting Club de PONT-EVEQUE	1400€	2200€
Handivienne	1000 €	1000€
Total	19360€	19780€

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Madame le Maire informe les Elus que la recette des animations gérées par la collectivité lors de la journée organisée en décembre pour le Téléthon est reversée intégralement à l'association en complément de la subvention annuelle votée ce jour.

DELIB 17.03.2020

SUBVENTIONS COMMUNALES

Subvention exceptionnelle Sauveteurs Secouristes

Madame le Maire explique que l'association des Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois a formulé une demande d'aide exceptionnelle pour faire face à la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a impacté le fonctionnement de l'association.

Après étude de cette demande, Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association « Les Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois »
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 18.03.2020

TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE – TE38

Désignation des délégués représentant la Commune

Considérant l'adhésion de la Commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Comité syndical du Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des Communes au Comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de Territoire d'Energie Isère (TE38) ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Vu la délibération d'adhésion à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** pour représenter la collectivité territoriale à Territoire d'Energie Isère (TE38)
 - o Membre titulaire : TOGNARELLI Christian
 - o Membre suppléant : MEYSSON Maurice

DELIB 19.03.2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

Désignation des délégués représentant la Commune

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de Musique ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Musique ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du Syndicat Intercommunal de Musique ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Musique ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne pour représenter la collectivité territoriale Syndicat Intercommunal de Musique

- o Membres titulaires : PASQUIER-FAY Anne Lise
DINDAR Bayram

DELIB 20.03.2020

COLLEGE GEORGES BRASSENS

Désignation des délégués représentant la Commune

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens de Pont-Evêque ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du Collège Georges Brassens de Pont-Evêque ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens de Pont-Evêque ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** pour représenter la collectivité territoriale au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens de Pont-Evêque
 - o Membre titulaire : SHAKHUN Samset
 - o Membre suppléant : BOULARAND Michel

DELIB 21.03.2020

RESSOURCES HUMAINES

Action sociale – Adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) et désignation d'un délégué

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Pont-Evêque.

La gestion de prestations peut être confiée par la collectivité à des associations régies par la loi 1901.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son offre complète de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Il est proposé que la Commune de Pont-Evêque adhère au CNAS pour ses agents et de retenir les bénéficiaires suivants :

- les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée dans la Commune) ;
- les agents contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée).

En cas d'adhésion au CNAS, il est nécessaire de désigner un délégué local représentant des élus et de signer une convention d'adhésion, renouvelable par tacite reconduction.

Le coût évoluera chaque année, à titre indicatif le montant de la cotisation pour 2020 sera de 13 992 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 88-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 mai 2018,

Considérant les articles suivants,

Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renforcer le volet action sociale de la politique des Ressources Humaines de la commune en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Décide** que les agents bénéficiaires seront les suivants :
 - o les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée dans la Commune) ;
 - o les agents contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée).
- **Accepte** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires x montant forfaitaire par agent bénéficiaire soit un montant de 13 992 € pour 2020 ; étant précisé que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **Désigne** Madame BRAHMI Dalila, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DELIB 22.03.2020

PRIME D'ASSIDUITE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 mai 2018,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2018 définissant les conditions d'attribution et les montants de la prime d'assiduité, pour l'ensemble du personnel titulaire, contractuel et contrat de droit privé.

Calcul de la Prime d'assiduité	
Absence	Montant
00 à 08 jours	500 €
09 à 15 jours	200 €
au-delà de 15 jours	0 €

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2020 les modalités de calcul et les montants versés de la prime d'assiduité, calculée sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, pour une personne travaillant à temps complet et au prorata de la quotité de temps de travail effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

PERSONNEL COMMUNAL

Prime de fin d'année

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 juin 1994, où conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 1991 « *les fonctionnaires intégrés dans la Fonction Publique Territoriale conservent leurs avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale* », cette prime de fin d'année a été intégrée dans les salaires pour un montant de 825.00 € pour une personne travaillant à temps complet toute l'année et maintenue depuis lors.

Par une délibération annuelle, le Conseil Municipal reconduit chaque année cette prime de 825.00 €.

Il y a lieu de reprendre chaque année une délibération fixant le montant par agent.

Madame le Maire propose d'attribuer la même somme pour l'année 2020, soit 825 € par agent travaillant à temps complet (100%) sur l'année.

Cette prime de fin d'année est calculée, pour l'année 2020, sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Pour les agents travaillant à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail (80%, 50%, etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

A l'interrogation de Monsieur BERNIGAUD pour une revalorisation de cette prime pour les agents du Services techniques, conformément au décret 91-875 du 06 septembre 1991, Madame le Maire explique que préalablement à l'institution du régime indemnitaire de 1991, de nombreuses collectivités territoriales pratiquaient des primes de fin d'année ou 13^{ème} mois et que ces avantages n'existaient pas dans la fonction publique d'Etat et l'institution de telles primes est désormais illégale. Toutefois au titre du maintien des avantages acquis, les collectivités peuvent maintenir collectivement les avantages indemnitaires dès lors qu'ils avaient été institués avant la parution de la loi du 26 janvier 1984. En revanche une collectivité qui ne le pratiquait pas avant 1984 ne peut plus aujourd'hui instituer une prime de fin d'année. Les primes ainsi officialisées à titre d'avantages acquis ne peuvent plus être modifiées, sauf si leur revalorisation était prévue dans la délibération initiale.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal sont élus au suffrage universel direct et représentent les habitants. Par ses délibérations, le Conseil municipal règle les affaires de la Commune et ainsi prend des décisions sur tous les sujets d'intérêt local.

Elle souligne donc que le Conseiller municipal n'est pas « le Représentant du Personnel communal des Services techniques » et que les séances du Conseil municipal comportent un ou plusieurs projets à examiner et à voter au travers des délibérations qui sont ensuite transmises au contrôle de légalité. Elle appuie le rôle essentiel des réunions du Conseil municipal qui n'est pas un lieu de « Cirque »

Madame le Maire lève la séance du conseil à 21 heures.

Prochain Conseil Municipal : septembre 2020

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
BRAHMI Dalila